



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Appel d'offres Ouvert

GROUPEMENT DE COMMANDE - CREATION, D'ENTRETIEN, ET DE CONTROLES DES AIRES DE JEUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS LUDIQUES ET SOLS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 10 septembre 2026 à 12 h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.3 – CLAUSE LIMITATIVE DE PARTICIPATION (LOT 4)	5
1.4 - CONDITION PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DES LOTS	5
1.5 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
1.6 – MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	6
1.7 – MARCHÉ DE PRESTATION SIMILAIRE	7
1.8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	7
1.8 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	7
1.9 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	8
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	9
2.2 - VARIANTES	9
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	9
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	9
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS (LOT N° 3)	9
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	9
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	9
SI LES TRAVAUX LE NECESSITENT, LA MISSION D'O.P.C (ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION) SERA CONFIEE AU MAITRE D'ŒUVRE.	9
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	9
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	9
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
4.2 – MODIFICATIONS APPORTEES EN COURS DE CONSULTATION	10
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	11
5.2 – DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE	14
5.3 - MODALITES DE PRESENTATION DES DOCUMENTS	17
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	17
6.1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES	17
6.2 – JUGEMENT DES OFFRES	18

6.3 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES	21
6.4 – REGULARISATION DES OFFRES	22
6.5 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	22
6.6 – PRODUCTION DES PIECES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHE	22

ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS **23**

CONFORMEMENT AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, LE PLI DOIT ETRE REMIS PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS STIPULEES AU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION. 23

LE FUSEAU HORAIRE DE REFERENCE SERA CELUI DE (GMT+01:00) PARIS, BRUXELLES, COPENHAGUE, MADRID. 23

7.1 – FIN DE LA TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 23

7.2 - RECOMMANDATIONS QUANT AU DEPOT DES PLIS 23

7.3 – CONDITIONS RELATIVES AU DEPOT ELECTRONIQUE DES OFFRES 23

7.4 – COPIE DE SAUVEGARDE 24

LA COPIE QUI SERAIT REMISE OU DONT L’AVIS DE RECEPTION SERAIT DELIVRE APRES LA DATE ET L’HEURE LIMITES PRECITEES AINSI QUE REMIS SOUS ENVELOPPE NON CACHETEE, NE SERA PAS RETENU. **26**

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **26**

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 26

8.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS 26

ANNEXE 1 MODALITES DE REPOSE AVEC SIGNATURE ELECTRONIQUE (FACULTATIF) **27**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule :

Un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, d'entretien, et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs et sols sur le territoire de Plaine Commune a été constitué sur le fondement de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La ville d'Aubervilliers,
- La ville de Saint-Ouen-sur-Seine,
- La ville de Stains,
- La ville de Villetaneuse,
- La Commune nouvelle de Saint-Denis
- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par son Président.

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Création, entretien, et contrôles des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols.**

1.2 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Entretien, réhabilitation, maintenance, intervention sur les clôtures et fourniture des pièces détachées sur le territoire du Secteur SUD (Saint-Denis, Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen).
2	Entretien, réhabilitation, maintenance, intervention sur les clôtures et fourniture des pièces détachées sur le territoire des Secteurs NORD et EST (Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte (Commune déléguée), Villetaneuse, Stains).
3	Création des aires de jeux et équipements sportifs et fournitures des équipements neufs.
4	Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, veille et formation réglementaire.

La répartition des membres du groupement sur les différents lots est la suivante :

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4
Plaine Commune	X	X	X	X
Aubervilliers		X	X	X
Commune nouvelle de	X	X	X	X

Saint-Denis				
Saint-Ouen-sur-Seine	X		X	X
Villetaneuse		X	X	X
Stains		X	X	X

Chacun des lots fera l'objet de marchés séparés. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement, selon la répartition indiquée ci-dessus. Chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution de son marché, pour ce qui le concerne.

Le candidat retenu à l'issue de la consultation pour le lot n° 1 sera donc titulaire de 3 (trois) marchés différents : un avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, un avec la commune nouvelle de Saint-Denis et un avec la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Le candidat retenu à l'issue de la consultation pour le lot n° 2 sera donc titulaire de 5 (cinq) marchés différents : un avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, un avec la ville d'Aubervilliers, un avec la Commune nouvelle de Saint-Denis, un avec la ville de Villetaneuse et un avec la ville de Stains.

Le candidat retenu à l'issue de la consultation pour le lot n° 3 sera donc titulaire de 6 (six) marchés différents : un avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, un avec la ville d'Aubervilliers, un avec la commune nouvelle de Saint-Denis, un avec la ville de Villetaneuse, un avec la ville de Saint-Ouen-Sur-Seine et un avec la ville de Stains

Le candidat retenu à l'issue de la consultation pour le lot n° 4 sera donc titulaire de 6 (six) marchés différents : un avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, un avec la ville d'Aubervilliers, un avec la commune nouvelle de Saint-Denis, un avec la ville de Villetaneuse, un avec la ville de Saint-Ouen-Sur-Seine et un avec la ville de Stains

1.3 – Clause limitative de participation (lot 4)

Pour garantir l'indépendance et l'impartialité des prestations de contrôle des aires de jeux, il est interdit à tout candidat de soumissionner simultanément au lot 4 et à l'un des autres lots de l'accord-cadre. Le titulaire du lot 4 ne peut en aucun cas être attributaire de ces lots.

<u>Toute candidature au lot 4 déposée par un candidat ayant également présenté une candidature sur l'un des lots 1, 2 ou 3 sera déclarée irrecevable.</u>

1.4 - Condition particulière d'attribution des lots

En application de l'article R 2113-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut librement déterminer le nombre maximal de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique.

Afin de garantir la disponibilité opérationnelle pour l'entretien et la maintenance, un candidat
--

ne pourra être titulaire que d'un seul des deux lots 1 et 2. Si un même candidat est classé premier sur ces deux lots, il se verra attribuer le lot 1 (plus gros lot). Le lot 2 sera attribué au candidat arrivé en deuxième position à l'issue de l'analyse des offres.

S'agissant du lot 3, aucune règle de non-cumul d'attribution n'est prévue. En conséquence, un même attributaire peut se voir attribuer et cumuler le lot 3 avec le lot 1 ou le lot 2.

1.5 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 alinéa 1^{er}, R.2161-2 à R.2161-5 et l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Le marché à conclure prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.6 – Montants minimum et maximum pour chaque membre du groupement

L'accord-cadre est conclu pour la durée globale du marché, pour les montants suivants :

Membre	Lot 1		Lot 2	
	Mini En euro HT	Maxi En euro HT	Mini En euro HT	Maxi En euro HT
Plaine Commune	1 700 000	5 100 000	1 300 000	3 900 000
Aubervilliers	-	-	Sans montant minimum	600 000
Commune nouvelle de Saint-Denis	Sans montant minimum	900 000	Sans montant minimum	150 000
Villetaneuse	-	-	50	100 000
Stains	-	-	Sans montant minimum	800 000 €HT
Saint Ouen sur Seine	Sans montant minimum	333 336	-	-

Lot 3			Lot 4	
Membre	Mini En euro HT	Maxi en euros HT	Mini en euro HT	Maxi en euro HT
Plaine Commune	1 300 000	3 900 000	50 000	200 000
Aubervilliers	Sans montant minimum	1 400 000	Sans montant minimum	80 000
Commune nouvelle de Saint-Denis	Sans montant minimum	1 200 000	Sans montant minimum	150 000
Villetaneuse	Sans montant minimum	400 000	500	30 000
Stains	Sans montant minimum	1 600 000	Sans montant minimum	200 000
Saint Ouen sur Seine	Sans montant minimum	1 666 668	Sans montant minimum	66 668

1.7 – Marché de prestation similaire

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans suivant la date de notification du présent marché.

1.8 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de candidature en groupement d'entreprises, la forme demandée par le coordonnateur du groupement de commandes est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

1.8 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

<i>Lots</i>	<i>Classification principale</i>
Lots 1, 2	43325000- Équipement de parcs et de terrains de jeux
Lot 3	45112723- Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux
Lot 4	71631000 - Services d'inspection technique.

1.9 – Insertion par l'activité économique

➤ Pour les lots 1, 2, 3 :

L'établissement public territorial (E.P.T) Plaine Commune a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. A ce titre le titulaire s'engage à réserver des heures de travail au bénéfice de ce public.

La proposition du candidat sera valorisée dans la notation et jugée à hauteur de 10% ainsi que le prévoit le règlement de consultation du présent marché.

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sont définies dans le CCAP.

➔ Pour le lot 4 :

Afin de promouvoir l'emploi, Plaine Commune souhaite faire appel aux partenaires privilégiés que sont les soumissionnaires qui répondent à ses marchés publics. Dans ce cadre, le présent marché comporte une mesure incitative à la mise en place d'actions d'insertion professionnelle.

Pour la mise en œuvre de celle-ci, les candidats sont invités, dans le cadre de l'élaboration de leur offre, à proposer la réalisation d'actions d'insertion professionnelle qui permettent l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

L'action peut également être réalisée par l'accueil de stagiaires,.

Les candidats, et donc le futur titulaire du marché, sont donc incités, pour la mise en œuvre du contrat à accueillir une personne éloignée de l'emploi, un stagiaire (notamment de classes de troisième ou de seconde, afin de faire découvrir le monde du travail et les métiers du secteur de l'entreprise candidate) ou à réaliser toute autre action visant à promouvoir l'emploi, par la signature de conventions de stage, de contrats d'alternance ou de professionnalisation, ou l'embauche d'une personne éligible à l'insertion.

Cette proposition en lien avec l'exécution du marché sera valorisée dans la notation du candidat, à hauteur de 5% ainsi que le prévoit le règlement de consultation du présent marché.

Pour faciliter la démarche de l'insertion, la Direction de l'emploi et de la formation du territoire de Plaine Commune, et ses partenaires, pourront se rendre disponibles auprès du titulaire pour lui proposer des profils quels que soient la modalité et le type de contrat souhaités.

Dans le cadre de cette consultation, La Direction de l'Emploi et de la Formation de Plaine Commune est à la disposition des candidats et du futur titulaire pour fournir tous les renseignements utiles concernant sa mise en œuvre, fournir une liste indicative d'opérateurs susceptibles de présenter les stagiaires, etc.

En cours d'exécution du marché, le titulaire devra justifier, auprès de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de l'E.P.T Plaine Commune, de la mise en place de l'action d'insertion proposée dans son offre. A ce titre, il devra communiquer à nos services tout document attestant de la démarche d'insertion ou d'accueil en milieu professionnel réalisée en précisant, le cas échéant, le type de contrat proposé et le nombre d'heures réalisées sur la mission.

Si des difficultés liées à l'action d'insertion, notamment, si elles font obstacle à la réalisation du marché dans les délais fixés, étaient rencontrées, les parties s'engagent à se réunir dans les délais les plus brefs afin de convenir des solutions les plus appropriées à la bonne exécution du marché et/ou de la modalité d'exécution de la clause incitative.

À l'expiration du marché, le cas échéant, le titulaire s'engage à étudier toute possibilité d'embauche des personnes en difficulté qui sont intervenues dans le cadre de l'action réalisée pour le marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés au sein de chaque bon de commandes ou au CCTP.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

En fonction des bons de commandes, les prestations pourront faire l'objet de subventions et/ou être financées par les fonds propres de la personne publique émettrice du bon de commande.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 du code de la commande publique (clause d'insertion par l'activité économique).

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 du code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants (lot n° 3)

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Sauf stipulation contraire au sein du bon de commande, la maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de la personne publique émettrice du bon de commande.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Si les travaux le nécessitent, la mission d'O.P.C (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) sera confiée au Maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage pourra, si une opération le nécessite, et conformément à la réglementation en vigueur, recourir à un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé. Le nom du coordonnateur sera alors communiqué par le maître d'ouvrage au titulaire dès qu'il aura été désigné.

En fonction de l'importance des travaux, la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la santé sera de niveau II ou III.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C) ;
- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières C.C.A.P. pour les lots n° 1 et 2 ;
- Le C.C.A.P. pour le n°3 ;
- Le CCAP pour le lot n°4 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) pour les lots n° 1 et 2 ;
- Le C.C.T.P. pour le lot n°3 ;
- Le C.C.T.P pour le lot n°4 ;
- Un bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour le lot n°1 ;
- Un B.P.U. pour le lot n°2 ;
- Un B.P.U. pour le lot n°3 ;
- Un B.P.U. pour le lot n°4.
- Le cadre de réponse de promotion de l'égalité femmes-hommes

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.maximilien.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, Plaine Commune pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. Plaine Commune indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe précédent.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.maximilien.fr.

Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions-réponses.

Lors de votre inscription sur la plateforme, il est important de veiller à indiquer des coordonnées (mail) vous permettant d'être alerté à tout moment de tous les événements relatifs à la consultation (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il est notamment conseillé de communiquer une adresse mail consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de votre société.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.maximilien.fr ou de tout courrier électronique ou fax provenant de l'EPT Plaine Commune.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.maximilien.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et envoyés par voie électronique.

La signature des documents est possible (voir annexe 1 du présent document) dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique. Les candidats ont, notamment, la possibilité d'accéder à un tel espace de stockage numérique, appelé « coffre-fort », sur le site www.maximilien.fr.

Dans le cas où il souhaiterait utiliser un tel espace de stockage numérique, le candidat devra indiquer à l'annexe 3 de l'acte d'engagement (AE) toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace. Les conditions minimales requises d'utilisation de cet espace sont précisées dans l'annexe susvisée.

L'accès à cet espace devra être gratuit et accessible jusqu'à l'attribution du marché. Les documents déposés sur cet espace devront pouvoir être téléchargés par Plaine Commune et devront être en cours de validité à la remise de l'offre.

5.1 – Documents à produire pour la candidature

Les candidats, à l'appui de leur candidature, peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.maximilien.fr

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes :

Liste des documents	DUME	Hors DUME
Capacités juridiques		
Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) à fournir, le cas échéant, par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant	X	

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou forme libre)		X
La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou forme libre)		X
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique (DC1 ou forme libre): a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code des marchés publics, b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.		X
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	X	X
Un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique	X	X
L'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2), signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les condition de l'article L.2141-2 du code de la commande publique		X
Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, notamment : La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Pour l'employeur établit hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail	X	X
Capacité économique et financière		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles		X
Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité	X	X
Un relevé d'identité bancaire	X	X
Capacités techniques et professionnelles		

Références de travaux similaires au présent marché exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	X	X
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	X	X
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	X	X
Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats, ou équivalent (lots 1 et 2) : Nomenclature Qualisport 7 - aménagements récréatifs et ludiques • 70 - aires de jeux • 700 - aménagement / création • 701 - installations d'équipements • 71 - sols amortissant • 710 - préfabriqués synthétiques (dalle, gazon synthétique, moquette,...) • 711 - Coulé in situ • 712 - matériaux particuliers: copeaux, écorces, sable, gazon • 72 - structures ludiques et sportives • 720 - skate, roller, BMX • 721 - multisports • 722 - sols multisports 8 - maintenance • 80 - aire ludique et sportive • 800 - maintenance aires de jeux • 801 - maintenance multisports • 802 - maintenance skate, roller, bmx		
Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats, ou équivalent (lot 3) : Nomenclature Qualisport 7 - aménagements récréatifs et ludiques • 70 - aires de jeux • 700 - aménagement / création • 701 - installations d'équipements • 71 - sols amortissant • 710 - préfabriqués synthétiques (dalle, gazon synthétique, moquette,...) • 711 - Coulé in situ • 712 - matériaux particuliers: copeaux, écorces, sable, gazon • 72 - structures ludiques et sportives • 720 - skate, roller, BMX • 721 - multisports	X	X

• 722 - sols multisports Lot 4 Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;		
--	--	--

Les certificats précités peuvent faire l'objet d'équivalence.

En l'absence de référence, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de sa capacité pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

5.2 – Documents à produire pour l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **Une carte de visite** indiquant les coordonnées (numéro de téléphone et de fax) de la personne ou du service auprès duquel les correspondances relatives à l'analyse ou l'attribution du marché pourront être adressées ;
- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **notamment, pour les lots 1, 2 et 3, l'annexe N°1 « Insertion professionnelle » relative aux modalités de mise en œuvre de l'insertion par l'activité économique** ;
- **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)** propre à chaque lot dûment complété format excel et pdf ;
- **Pour les lots 1 et 2:**
 - **Un mémoire technique** comprenant les éléments suivants :
 - Les moyens humains prévus pour l'exécution des prestations :
 - Composition des équipes dédiées à l'entretien et à la réhabilitation ;
 - Compétences des intervenants, qualifications et formations des effectifs affectés
 - Organisation mise en œuvre pour mobiliser simultanément des équipes pour les travaux d'entretien et de réhabilitation

- Plan de formations mis en œuvre
- Les moyens matériels prévus pour la mise en œuvre des prestations :
 - Véhicules dédiés et équipements embarqués pour des interventions multisites
 - Outillage et matériel spécialisé (sols, clôture, scellement
 - EPI
- La méthodologie d'intervention que le candidat envisage de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché :
 - Planification des tournées (maintenance préventive), tenant compte des contraintes d'accès à certains sites (écoles...)
 - Méthodologie mise en œuvre pour la gestion des urgences
 - Mesures de sécurité mises en œuvre pour l'exécution des prestations (maintenance préventive/curative/urgences)
 - Moyens mis en œuvre pour les contrôles internes, la remise en état et la propreté suite aux interventions
 - Service Après-Vente
- Un modèle de rapport d'intervention type pour les prestations ponctuelles et les vérifications systématiques et de maintien des aires de jeux, des multisports et sols.
- Une note sur l'interfaçage avec l'outil SI de gestion du patrimoine des aires de jeux et des équipements sportifs (organisation, méthodologie des saisies, reporting)
- **Un mémoire environnemental** détaillant la démarche spécifique que le candidat se propose d'adopter en matière de préservation de l'environnement pour l'exécution du marché. Ce mémoire indiquera notamment :
 - L'impact environnemental des outils, matériaux et produits utilisés pour les interventions
 - L'impact environnemental des véhicules utilisés (type de véhicules, optimisation des déplacements)
 - Les dispositions envisagées en matière de gestion des déchets : récupération, valorisation, stockage, évacuation, recyclage, etc.
 - Les dispositions prises en matière de réduction des nuisances acoustiques, des nuisances visuelles et des nuisances dues à la circulation des engins.
 - Les dispositions envisagées en termes de limitation des nuisances (nuisances sensorielles : bruit, vibrations, poussière) et de protection de la biodiversité
- **Pour le lot 3 :**
 - **Le ou les catalogue(s) des fournitures, équipements et prestations** proposés par le titulaire et/ou son (ses) fournisseur(s),
 - Ce(s) catalogue comportera(ont) un descriptif des équipements, mettant en évidence :

- La diversité des équipements de jeu (diversité ludique et fonctionnelle, ergonomie, confort d'usage)
- La diversité des équipements sportifs (diversité fonctionnelle, ergonomie, confort d'usage)
- La diversité et la qualité technique des matériaux (finition, robustesse, durabilité, sécurité...)
- Les catalogues proposés devront comporter les tarifs publics du fournisseur. A défaut, le candidat remettra séparément la liste des tarifs publics correspondant aux prestations du catalogue (les références du catalogue devront être facilement identifiables dans la liste de tarifs publics).
- **Un mémoire technique** comprenant les éléments suivants :
 - Les moyens humains prévus pour l'exécution des prestations :
 - Composition des équipes dédiées aux études et à la conception des aires de jeux et équipes sportifs, compétences, qualifications et formations des intervenants
 - Composition des équipes chargées de la pose des aires de jeux et équipements sportifs, compétences, qualifications et formations des intervenants
 - Equipe chargée de l'encadrement et du pilotage
 - Les moyens matériels prévus pour la mise en œuvre des prestations :
 - Matériels de terrassement/VRD/Compactage
 - Outillage pour la pose des équipements, matériels de levages, matériels de scellement
 - La méthodologie d'intervention que le candidat envisage de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché :
 - Méthodologie d'intervention en phase conception prenant en compte les enjeux d'intégration paysagère, d'usage...
 - Planification / gestion des contraintes (coactivité, imprévus...)
 - Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des chantiers
 - Procédures prévues pour le nettoyage des chantiers
 - Délais de fabrication, livraison et pose
 - Contrôle qualité, exhaustivité et clarté du contenu du DOE, délai de remise du DOE
 - Service après-vente
- **Un mémoire environnemental** détaillant la démarche spécifique que le candidat se propose d'adopter en matière de préservation de l'environnement pour l'exécution du marché. Ce mémoire indiquera notamment :
 - L'impact environnemental des outils, matériaux et produits utilisés pour les interventions
 - L'impact environnemental des véhicules utilisés (type de véhicules, optimisation des déplacements)
 - Les dispositions envisagées en matière de gestion des déchets : récupération, valorisation, stockage, évacuation, recyclage, etc.
 - Les dispositions envisagées en termes de limitation des nuisances (nuisances sensorielles : bruit, vibrations, poussière) et de protection de la biodiversité
- **Pour le lot 4 :**
 - **Un mémoire technique** comprenant les éléments suivants :

- Les moyens humains prévus pour l'exécution des prestations :
 - Dimensionnement, expérience, compétences et formations des intervenants mobilisés
 - Moyens humains mis en œuvre pour l'encadrement technique et le pilotage des prestations
- Les procédés d'intervention, la planification et méthodologie :
 - Planification des contrôles annuels
 - Méthodologie de contrôle sur site
 - Gestion des contrôles de réception
- Les dispositions prises par le candidat pour formuler des conseils et une assistance pour la personne publique :
 - les conseils,
 - la veille réglementaire et normative,
 - les formations à destination des agents sur les réglementations, et leurs mises à jour.
- un modèle de rapport d'intervention type, ainsi que la description de ses modalités de transmission et du suivi informatique des interventions
- **Un mémoire environnemental** détaillant la démarche spécifique que le candidat se propose d'adopter en matière de préservation de l'environnement pour l'exécution du marché. Ce mémoire indiquera notamment l'impact environnemental des véhicules utilisés (type de véhicules, optimisation des déplacements)
- **Un mémoire détaillant les propositions d'insertion sociale en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi mises en œuvre pour l'exécution du marché, au titre de la mesure incitative.**
- **Pour tous les lots : Tout(s) document(s) jugé(s) utile et nécessaire(s) à la compréhension de l'offre.**

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Modalités de présentation des documents

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant une seule enveloppe avec deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Il est rappelé que les candidats ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou papier. Cet envoi devra comporter la mention « copie de sauvegarde » (cf. article 7.3 ci-dessous).

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – Jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités juridique, professionnelle, technique et financière

Le candidat qui postule pour plusieurs lots doit justifier de capacités techniques, humaines, matérielles et financières suffisante pour l'exécution de plusieurs lots (NB : en vertu de l'article 1.3 du présent RC, un maximum de deux lots peuvent être attribués à un candidat).

Conformément aux dispositions de l'article R.2344-1 du code de la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

6.2 – Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n° 1 et 2 :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Critère 2 : Qualité technique de l'offre, évaluée au regard des moyens humains et matériels mobilisés, de la méthodologie d'intervention, ainsi que des rapports et procédures d'interface avec le logiciel LudoSI	40%
Sous-critère 1 : Moyens humains prévus pour l'exécution des prestations : - Composition des équipes dédiées à l'entretien et à la réhabilitation - Compétences des intervenants - Organisation mise en œuvre pour mobiliser simultanément des équipes pour les travaux d'entretien et réhabilitation - plan de formation mis en œuvre	10%
Sous-critère 2 : Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations : - Véhicules dédiés et équipements embarqués pour des interventions multisites - Outillage et matériel spécialisé (sols, clôture et scellement) - EPI	7%
Sous-critère 3 : Méthodologie d'intervention : - Planification des tournées (maintenance préventive), tenant compte des contraintes d'accès à certains sites (écoles...) - Méthodologie mise en œuvre pour la gestion des urgences - Mesures de sécurité mises en œuvre pour l'exécution des prestations (maintenance préventive/curative/urgences) - Service après-vente	15%
Sous-critère 4 : Qualité des rapports d'intervention (traçabilité de l'intervention, clarté et exhaustivité des informations)	5%
Sous-critère 5 : Qualité d'interfaçage avec l'outil LUDO SI (organisation, méthodologie des saisies, reporting)	3%
Critère 3 : Qualité environnementale des offres : - Impact environnemental des outils, matériaux et produits utilisés pour les interventions - Impact environnemental des véhicules utilisés (type de véhicules, optimisation des déplacements) - Procédure de gestion des déchets (récupération, valorisation, stockage, évacuation, recyclage, réemploi etc) - dispositions envisagées en termes de limitation des nuisances (nuisances sensorielles : bruit, vibrations, poussière) et de protection de la biodiversité	10%
Critère 4 : Qualité sociale des offres, appréciée au regard des éléments suivants : - volume horaire proposé, pouvant dépasser le seuil minimal imposé - Méthodologie mise en œuvre pour assurer l'exécution des heures et le reporting associé - Prestations confiées au public cible et types de contrats mobilisés - Qualité de l'encadrement prévu	10%

Le critère « Prix des Prestations » sera apprécié sur la base d'un détail quantitatif estimatif.

• **Lot 3**

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Critère 2 : Qualité et diversité de la gamme d'équipements proposés	15%
Sous-critère 1 : Diversité des équipements de jeu (diversité ludique et fonctionnelle, ergonomie, confort d'usage)	5%
Sous-critère 2 : Diversité des équipements sportifs (diversité fonctionnelle, ergonomie, confort d'usage)	5%
Sous-critère 3 : Diversité et qualité technique des matériaux (robustesse, durabilité, sécurité)	5%
Critère 3 : Qualité technique des offres jugée au regard des moyens humains, matériel et de la méthodologie d'intervention	25%
Sous-critère 1 : Moyens humains prévus pour l'exécution des prestations : - Composition des équipes dédiées aux études et à la conception des aires de jeux et équipements sportifs, compétence des intervenants - Composition des équipes chargées de la pose des aires de jeux et équipements sportifs, compétences des intervenants - Equipe chargée de l'encadrement et du pilotage	5%
Sous-critère 2 : Moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations : - Matériels de terrassement/VRD/Compactage - Outillage pour la pose des équipements, matériels de levage, matériels de scellement - Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des chantiers - Procédures prévues pour le nettoyage des chantiers	5%
Sous-critère 3 : méthodologie d'intervention : - Méthodologie d'intervention en phase conception, prenant en compte les enjeux d'intégration paysagère, d'usage... - Planification/Gestion des contraintes (coactivité, imprévus...), Délais de fabrication, livraison et pose - Contrôle qualité, exhaustivité et clarté du contenu du DOE, délai de remise du DOE - Service après-vente	15%
Critère 4 : Qualité environnementale des offres : - Impact environnemental des outils, matériaux et produits utilisés pour les interventions - Impact environnemental des véhicules utilisés (type de véhicules, optimisation des déplacements - Procédure de gestion des déchets (récupération, valorisation, stockage, évacuation, recyclage, réemploi etc) - dispositions envisagées en termes de limitation des nuisances (nuisances sensorielles : bruit, vibrations, poussière) et de protection de la biodiversité	10%
Critère 5 : Qualité sociale des offres, appréciée au regard des éléments suivants : - volume horaire proposé, pouvant dépasser le seuil minimal imposé	10%

- Méthodologie mise en œuvre pour assurer l'exécution des heures et le reporting associé - Prestations confiées au public cible et types de contrats mobilisés - Qualité de l'encadrement prévu	
---	--

Le critère « Prix des Prestations » sera apprécié sur la base de simulations de commandes.

Lot 4 :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	40%
Critère 2 : Qualité technique de l'offre	50%
Sous-critère 1 : Moyens humains prévus pour l'exécution des prestations : - Dimensionnement, expérience, compétences, formations des intervenants mobilisés - Moyens mis en œuvre pour l'encadrement technique et le pilotage des prestations	15%
Sous-critère 2 : Procédés d'intervention, planification et méthodologie : - Planification des contrôles annuels - Méthodologie de contrôle sur site - Gestion des contrôles de réception	15%
Sous-critère 3 : Conseil, assistance à la personne publique, veille réglementaire et formations à destination des agents	5%
Sous-critère 4 : Qualité du rapport d'intervention type (clarté, exhaustivité des informations, compatibilité avec l'outil LUDO SI)	15%
Critère 3 : Qualité environnementale des offres appréciée notamment au regard de l'impact environnemental des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations (type de véhicules, optimisation des déplacements)	5%
Critère 4 : Pertinence des propositions d'insertion sociale en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi mises en œuvre pour l'exécution du marché	5%

Le critère « Prix des Prestations » sera apprécié sur la base d'un détail quantitatif estimatif.

6.3 - Offres anormalement basses

Dans le cadre de l'analyse, si une offre est suspectée d'être anormalement basse, des demandes de précisions seront adressées au candidat.

En l'absence de justifications, ou si les justifications apportées dans les délais impartis pour le faire, ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée de l'analyse.

6.4 – Régularisation des offres

Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, à l'exception des cas conduisant en une modification substantielle de l'offre.

En cas de régularisation, si les documents demandés ne sont pas transmis, ou après l'expiration du délai accordé pour le faire, les offres seront considérées comme irrégulières.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme étant irrégulière.

6.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 6.6 ci-dessous. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

6.6 – Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- L'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite renvoyé par courrier ou déposé à l'acheteur.
- Les documents listés à l'article 5.1. du présent document qui n'auraient pas été remis dans l'offre initiale, notamment l'attestation fiscale datée, au plus tôt, du dernier jour du mois précédent l'attribution (sauf en cas de mise à disposition desdits documents dans un espace de stockage numérique dont les coordonnées ont été indiquées dans les pièces de l'offre) ;

Ces pièces sont à remettre tous les six (6) mois pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le candidat établi à l'étranger produit des documents équivalents délivrés par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats joindront une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations listés ci-dessus. Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Le candidat est informé que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément au Code de la Commande Publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions stipulées au présent règlement de la consultation.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7.1 – Fin de la transmission sous support papier

Les transmissions sous support papier ne sont pas autorisées.

Toutefois, celles arrivées dans les délais de la consultation peuvent faire l'objet d'une régularisation.

A cet effet, le prestataire devra transmettre son offre à l'acheteur **par voie électronique** dans un délai défini et communiqué par ce dernier par courrier. L'offre devra être **identique à celle déposée sous format papier** et transmise de façon électronique conformément aux conditions prévues dans la consultation initiale. **A défaut, l'offre sera définitivement écartée.**

7.2 - Recommandations quant au dépôt des plis

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique. Le temps de dépôt d'une offre peut être relativement long en fonction de la taille du fichier déposé. L'heure de dépôt de l'offre correspond à l'heure de réception du fichier chargé sur la plateforme et non de début du chargement. Ainsi, si le dépôt de l'offre commence à 11h30 et se termine à 12h01, l'offre sera considérée comme hors délais et écartée.

Il est vivement recommandé aux candidats de se préparer pour le dépôt d'une offre électronique sur Maximilien. Les candidats trouveront les informations nécessaires au lien suivant : https://marches.maximilien.fr/?page=Commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Notamment, il est conseillé aux candidats de :

- ✓ Vérifier les **prérequis techniques de la plate-forme**, et la configuration du poste ;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ Tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>. Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

7.3 – Conditions relatives au dépôt électronique des offres

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la transmission électronique est le seul mode de réponse autorisé pour toutes nos consultations mises en ligne sur la plateforme Maximilien.

Il est possible de déposer sur la plateforme Maximilien, des fichiers n'excédant pas la taille de 1Go chacun. L'offre remise par le candidat ne pourra pas, au global, excéder 4Go.

ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par l'acheteur, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les candidats sont donc invités à veiller à ce que leur dernier pli déposé soit complet, conformément aux attendus des articles 4.1 et 4.2.

Il est demandé aux candidats d'organiser leur pli en deux répertoires comportant les documents de candidature et un répertoire contenant les documents d'offre.

Au sein de ces répertoires, les candidats veilleront, pour faciliter le dépôt de leur pli, à :

- Avoir des intitulés de fichiers courts et explicites quant à leur contenu
- Avoir des intitulés de fichiers sans caractères spéciaux (exemple : é, à, !, ?, @, ' , etc)

Les formats de fichiers préconisés pour le dépôt des offres sont les suivants : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et l'offre sera réputée irrégulière sauf en cas de dépôt de copie de sauvegarde. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme Maximilien est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour vous accompagner :

Lien d'accès à la Foire aux Questions (FAQ) :

<https://marches.maximilien.fr/faq/?token=5fe4b901-171e-4f5e-b21c-685913146d27>

Lien d'accès à l'assistance en ligne (accessible également en cliquant sur le pictogramme « assistance en ligne » à la droite de l'écran) :

<https://marches.maximilien.fr/assistance/?token=80d61237-e36e-4ea8-b1cd-c1228588ed26>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenues.

7.4 – Copie de sauvegarde

Le pli électronique sur le portail acheteur peut être doublé d'une copie de sauvegarde laquelle doit être transmise avant la date et l'heure limites de remise des offres, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde peut se substituer à l'offre transmise par voie électronique dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque l'offre transmise par voie électronique est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.
- Lorsque l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.
- Lorsque l'offre transmise par voie électronique est altérée (virus détecté par exemple). La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.
- Lorsque l'offre transmise par voie électronique a été envoyée hors délais **à la condition que l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, ou n'est pas accessible pour des raisons techniques voire de logiciel malveillant.** La copie de sauvegarde est alors ouverte dès lors qu'elle est parvenue dans le délai requis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert au terme de la consultation, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

Lot n° ...

NOM + Mail du contact au sein de l'entreprise

« Copie de sauvegarde »

NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

**Établissement Public Territorial Plaine Commune
Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
21, avenue Jules Rimet
1^{er} étage - bureau 1053
93218 Saint-Denis cedex**

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La copie qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre.

A cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite soit via la plateforme www.maximilien.fr,

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine PUIG
93558 MONTREUIL
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine PUIG
93558 MONTREUIL
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99

ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

L'offre signée par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera re-matérialisée au moment de l'attribution, la signature de l'acheteur étant manuscrite.

Nature du certificat de signature électronique Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d'un certificat électronique:

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Sont autorisés tous les certificats qualifiés de niveau 3 ou 4 conformes au règlement eIDAS de juillet 2014 (doit répondre aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS de juillet 2014) et à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou ceux garantissant un niveau équivalent de sécurité :
 - Niveau 3 : signature électronique avancée avec certificat qualifié ;
 - Niveau 4 : signature électronique qualifiée.

Il est donc possible d'utiliser :

- les certificats figurant dans la liste publiée par l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr>) pour la France :
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/> ;
- tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivré dans des conditions « équivalentes » à celles évoquées ci-dessus doit être accompagné d'un « mode d'emploi » pour nous permettre de procéder aux vérifications nécessaires ;
- Les certificats de signature RGS ** ou *** acquis antérieurement au 1^{er} octobre 2018 resteront valables jusqu'à leur expiration. Les certificats RGS* ne sont pas admis.

Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres, et remis au format PDF (AE, DC4 ou annexe à l'AE constituant un acte de sous-traitance, habilitations du mandataire d'un groupement).

ATTENTION : Toute modification d'une pièce signée électroniquement nécessite de procéder au renouvellement de la signature électronique de la pièce modifiée. A défaut, la signature sera considérée comme invalide et la pièce non signée.